

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

**Courriel**

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

**Téléphone**

Québec 418 643-8210

Montréal 514 873-3480

Ailleurs 1 800 463-4776

**Télécopieur**

Québec 418 646-9251

Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 7 juin 2006

*À l'intention des médecins spécialistes en endocrinologie, en médecine interne et en pédiatrie*

**Insulinothérapie intensive à doses multiples et variables :  
Initiation ou vérification du traitement,  
maximum 4 par patient par période de 12 mois**

**Service codé 0343**

Nous désirons porter à votre attention quelques éléments d'information concernant l'application de la période de 12 mois prévue au service codé 0343 « Insulinothérapie »

Jusqu'à maintenant, les validations mises en place dans les systèmes de la Régie permettaient la facturation de 4 services par patient par période de 365 jours.

En février 2006, la Régie a reçu plusieurs demandes d'information concernant des refus de paiement avec message explicatif 617 ou 618 précisant que le maximum payable par 12 mois était dépassé. Après analyse de la facturation, nous avons identifié une anomalie pour certains cas dans le calcul du maximum. De plus, la validation actuelle semble poser problème en ce sens qu'il devient difficile pour les médecins concernés de déterminer à quelle date correspond le premier acte 0343 qui initie la période de 365 jours.

À la suite de discussions avec le MSSS et votre fédération, il a été convenu de simplifier cette règle afin de prévoir son application de la façon suivante :

- **JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2005**

Maximum 4 par patient, par année civile, soit de **janvier à décembre de chaque année.**

- **À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2006**

Maximum 4 **par médecin**, par patient et par année civile, soit **de janvier à décembre de chaque année.**

D'ici à ce que les corrections soient implantées dans les systèmes informatiques de la Régie, tout code d'acte 0343 facturé depuis le 31 janvier 2006 est mis en attente après prépaiement afin d'éviter des refus inutiles.

À la demande des parties négociantes, la Régie remboursera aux médecins spécialistes concernés les honoraires de tous les services codés 0343 refusés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 janvier 2006 avec le message explicatif 617 ou 618. **Le paiement sera effectué le 12 juin 2006.** Par la suite, la Régie procédera à une révision majeure des services payés ou refusés durant cette période, **selon la nouvelle application de la règle.**

Suivant le résultat de la révision, une nouvelle récupération d'honoraires sera effectuée, le cas échéant, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 janvier 2006. La Régie vous informera de nouveau lorsque cette révision sera réalisée.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Développeurs de logiciels de facturation et  
Agences commerciales de traitement de données - Médecine